RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 Melun Cedex

Téléphone: 01.60.56.66.30 Télécopie: 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 CAPF
RECULE:

2 5 NOV. 2019

Arrivee

Monsieur le Président

CA du Pays de Fontainebleau

À l'attention de M. MOLITALII

À l'attention de M. MOUTAULT 44 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU

<u>Dossier n</u>°: E19000165 / 77 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la vice-présidente du tribunal a désigné Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école - retraité depuis 2003, demeurant 55 allée des Chrysolithes, NANDY (77176) (tel : 01 64 41 90 56 ; portable : 06.16.28.60.55) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation,

4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

19/11/2019

N° E19000165 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 09/11/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la CA du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019.

Vu la décision en date du 1 er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R . 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la CA du Pays de Fontainebleau et à Monsieur Henri LADRUZE.

Fait à Melun, le 19/11/2019.

La vice-présidente déléguée,

Mullie

N MULLIÉ